

Bureau du commissaire aux plaintes

Québec, le 8 février 2017

Madame Marie-Hélène Lajoie
Directrice générale
Ville de Gatineau
C. P. 1970, succursale Hull
Gatineau (Québec) J8X 3Y9

Madame la Directrice générale,

Nous avons reçu et examiné une plainte concernant la Ville de Gatineau, en lien avec des travaux réalisés par cette dernière en devanture de l'église de Saint-François-de-Sales. Cette plainte laissait entendre qu'une aide proscrite par la loi pouvait être accordée à la Fabrique de la paroisse de Saint-François-de-Sales, propriétaire de l'immeuble sur lequel l'église est édifiée, et que ces travaux n'avaient pas été décrétés suivant les normes applicables.

Au terme de l'examen du dossier, nous vous faisons part des commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lesquels sont également transmis au plaignant.

Ainsi, il apparaît que les travaux sur le site de l'église étaient prévus au concept d'aménagement proposé pour la rue Jacques-Cartier et les berges de la rivière des Outaouais depuis 2006. Aussi, ce concept a été présenté à la population dès cette même année 2006. Par la suite et dans la séquence des événements, la Ville a adjugé, en 2012, un contrat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de ce projet par l'entremise de la résolution CE-2012-1417 et, en 2014, le contrat pour l'exécution des travaux, par la résolution CM-2014-427. Dans les deux cas, rien ne permet de croire à des lacunes dans l'adjudication de ces contrats. De plus, les travaux ont été décrétés par l'entremise d'un règlement d'emprunt.

Ceci étant dit, la loi permet à la Ville d'apporter certaines aides à une fabrique, entre autres pour la mise en valeur du patrimoine. Par contre, l'utilisation de ce pouvoir nécessite une décision formelle qui ne paraît jamais avoir été prise. De fait, même si les travaux sur le site de l'église étaient prévus depuis 2006, la décision que ce soit la Ville qui en assume les coûts, prise formellement, ne nous a pas été présentée dans le cadre de l'analyse de ce dossier.

...2

Ceci complète nos observations à son sujet.

Nous vous demandons d'informer les membres du conseil municipal de nos commentaires. De plus, veuillez noter que la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes.

Le personnel de la Direction régionale de l'Outaouais demeure à votre disposition pour vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités. Vous pouvez communiquer avec la directrice régionale par intérim, M^{me} Catherine Bellemare, au 819 772-3006.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Original signé

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2016-006363